



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 44669

Texte de la question

M. Louis Le Pensec appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la réglementation applicable à la pêche à pied non professionnelle qui trouve ses sources dans le décret du 9 janvier 1852 modifié, sur l'exercice de la pêche maritime. De nombreux pêcheurs à pied amateurs estiment nécessaire une adaptation de cette réglementation en ce qui concerne la liste des outils autorisés qui n'a pas suivi l'évolution des techniques de pêche. Une éventuelle modification devra prendre en compte l'impérieuse nécessité de préserver la ressource et l'environnement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites il entend donner aux demandes des pêcheurs à pied de voir modifier la réglementation relative à l'exercice non professionnel de cette activité.

Texte de la réponse

L'exercice de la pêche à pied non professionnelle n'est pas seulement régi par décret à valeur législative du 9 janvier 1852 modifié. Le décret no 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir indique que la pêche à pied peut constituer une catégorie de la pêche non professionnelle. Ce texte dresse par ailleurs la liste des engins autorisés à bord des navires ou des embarcations. En revanche, il n'est pas établi de liste pour les outils autorisés en matière de pêche à pied. En effet, le décret du 11 juillet 1990 prévoit à son article 5, alinéa 2, que ce sont les autorités administratives qui peuvent prendre des mesures limitatives afin de fixer la liste des engins ou procédés de pêche qui peuvent être utilisés pour la pêche sous-marine et la pêche à pied. En effet, il est apparu plus judicieux de permettre aux directeurs régionaux des affaires maritimes de réglementer cette activité en fonction des considérations locales, plutôt que de fixer une liste d'engins dans un texte de portée nationale, qui risquerait de ne pas être adaptée aux réalités du terrain.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44669

Rubrique : Pêche maritime

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5715

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 795